

REGLEMENT

DE LA BOURSE AUX JOUETS, PUERICULTURE et VETEMENTS ENFANT (jusqu'à 12 ans)

ORGANISEE PAR APEL ND HERMITAGE, LE DIMANCHE 2 Novembre 2025, à l'Espace Charles Trenet, 10 PL du 8 Mai 1945, 26600 Tain l'Hermitage.

Entrée gratuite pour les visiteurs - Heure de vente : 8H30-13H

Prix Exposant : 10€ les 2 tables. 2 chaises fournies.

ORGANISATEUR

La Bourse aux Jouets est organisée pour les particuliers par l'APEL Notre Dame de l'Hermitage constitué en association de loi 1901 à but non lucratif. Les bénéfices de la bourse aux jouets seront redistribués aux enfants, via le financement des projets de cycles, ou les financements des jeux de cours, de classes, garderie.

OBJETS AUTORISÉS

Ne seront autorisés à la vente que les jouets, livres, vêtements d'enfants jusqu'à 12 ans, vêtements de maternité et les objets de puériculture d'occasion. Aucune vente d'articles neufs n'est autorisée.

Aucun article acheté le jour même sur la bourse aux jouets ne peut être revendu.

La vente de denrées alimentaires ou de boissons par les exposants est strictement interdite.

DATE ET ADRESSE

La Bourse aux jouets aura lieu le Dimanche 2 Novembre 2025, à l'Espace Charles Trenet, 10 PL du 8 Mai 1945, 26600 Tain. Elle sera ouverte au public de 8h30 à 13h.

PRIX DES EMPLACEMENTS ET RESERVATION

Le prix de l'emplacement est fixé à 10 € les deux tables, avec un maximum de 2 tables réservées. Seront fournies les tables et deux chaises par exposant. Des portants, dotés de cintres, sont également disponibles au prix de 3€ dans la limite des stocks disponibles. A confirmer sur place le jour de la manifestation.

La pré-réservation se fera exclusivement par mail à apelndhermitage@gmail.com. La réservation ne sera effective et définitive qu'à réception du bulletin d'inscription et du règlement par chèque de la réservation à l'ordre de APEL ND Hermitage déposé à l'Ecole Notre Dame, 18 place de l'Eglise, 26600 Tain l'Hermitage.

ATTENTION, l'inscription définitive à la Bourse aux Jouets se fera par ordre d'arrivée des dossiers complets.

Un mail de confirmation vous sera envoyé à réception de votre dossier d'inscription.

APEL ND Hermitage se réserve le droit de refuser toute candidature ou d'exclure tout exposant qui troublerait le bon ordre, la moralité ou qui ne respecterait pas ce règlement, sans qu'il puisse leur être réclamé d'indemnisation d'aucune sorte.

REMBOURSEMENTS

Les chèques ne seront encaissés à réception.

Un remboursement sera effectué en cas d'annulation de la Bourse aux Jouets, ou lorsqu'un participant aura prévenu de son absence au moins 15 jours avant la manifestation.

Pour tout autre cas, aucun remboursement ne sera effectué.

Les vendeurs absents, retardataires ou ne souhaitant pas débarrasser ne pourront être remboursés. Seul APEL ND HERMITAGE se réserve le droit d'annuler la manifestation.

INSTALLATION DES STANDS

L'accueil des Exposants se fera de 7h30 à 8h25. Au-delà, l'APEL ND HERMITAGE se réserve le droit de revendre les emplacements vides sans possibilité de remboursement pour les exposants absents ou retardataires, et ce, afin que les visiteurs ne trouvent pas de tables vides.

L'affichage des prix de chaque article est obligatoire.

Il est interdit de rentrer sur le lieu de vente avant l'ouverture, sans y être invité par les organisateurs.

Les Exposants se chargeront d'installer leur marchandise sur leur emplacement à leur arrivée et devront laisser leur stand nettoyé et débarrassé de tout déchet et de tout invendu.

Les objets invendus ne devront en aucun cas être abandonnés sur la chaussée en fin de journée. Un chèque de caution de 20€ sera demander à chaque exposant à l'inscription. Il sera restitué au départ des lieux après vérification de l'état de propreté de l'emplacement attribué.

RESPONSABILITÉS

Les Exposants sont responsables de la provenance et de la vente des objets qu'ils proposent au public.

APEL ND HERMITAGE n'est pas responsable de l'état de fonctionnement des appareils mis en vente.

Les objets exposés et vendus demeurent sous la responsabilité des vendeurs qui s'engagent à respecter la législation en vigueur en matière de sécurité et de conformité des biens.

Tout litige entre vendeur et acheteur ne relève pas de la responsabilité de APEL ND HERMITAGE.

Les Exposants sont responsables des dommages qu'ils pourraient occasionner aux personnes, aux biens et aux marchandises d'autrui ainsi qu'aux aménagements loués par APEL ND HERMITAGE. Ils doivent donc, de ce fait, être couverts par leur propre assurance.

APEL ND HERMITAGE ne peut en aucun cas être tenu pour responsable en cas de vol, casse ou toute autre détérioration.

Les mineurs présents lors de la Bourse aux jouets seront sous la responsabilité de la personne majeure qui les accompagne.

LÉGISLATION

La loi du 4 août 2008 modifiant l'article L310-2 du Code du Commerce en organisant strictement les ventes au déballage, stipule que les particuliers non inscrits au registre du commerce et les sociétés sont autorisés à participer aux ventes de déballage en vue de vendre exclusivement des objets personnels et usagés deux fois par an au plus.

L'Exposant atteste être en conformité avec la législation et dégage APEL ND HERMITAGE de toute responsabilité.

SIGNATURE DE L'EXPOSANT

(précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »)

Date :